



CONVENTION DE MÉCÉNAT

pour la restauration des statues-colonnes déposées
du Portail Royal de la cathédrale Notre-Dame de Chartres

entre :

l'État français, ministère de la Culture,
représenté par Monsieur le préfet de région Centre-Val de Loire,
Jean-Marc Falcone,
ci-après dénommé « **l'État** »

et

l'association « **American Friends of Chartres** »,
domiciliée : P.O. Box 5921
4005 Wisconsin Avenue N.W.
Washington, DC 20016 - USA
représentée par sa présidente, Madame Dominique Lallement,
ci-après dénommée le « **Mécène** »

en partenariat avec

l'association « **Chartres, Sanctuaire du Monde** »
domiciliée : 16, cloître Notre-Dame
28000 Chartres - France
représentée par sa présidente, Madame Servane de Layre-Mathéus,
ci-après dénommée le « **Mécène associé** »

Préambule :

La cathédrale Notre-Dame de Chartres, classée parmi les monuments historiques par liste de 1862 et inscrite au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO en 1979, constitue l'un des chefs-d'œuvre les plus éminents de l'art gothique, tant par son architecture que par l'exceptionnel décor et ensemble de vitraux médiévaux qu'elle conserve.

L'État, propriétaire de la cathédrale Notre-Dame de Chartres, assure l'entretien et la conservation de l'édifice en conduisant des campagnes pluriannuelles de travaux.

Un programme d'aménagement du Trésor est notamment mis en œuvre depuis 2016 avec la restauration préalable de la chapelle Saint-Piat et de la salle capitulaire.

Le Mécène œuvre en partenariat avec le Mécène associé dans le cadre d'une charte d'amitié, ci-après dénommée Charte d'Amitié, signée le 20 octobre 2012, avec un amendement prorogeant la date de validité de cette Charte jusqu'en 2022. La Charte définit les liens de collaboration et de soutien entre les deux structures au service de la sauvegarde de la cathédrale Notre-Dame de Chartres.

Le Mécène, organisation sans but lucratif, agréée aux termes de la section 501 (c) (3) du code fiscal des États-Unis a été créée en 2005 afin de sensibiliser le public des États-Unis au rayonnement culturel et artistique de la cathédrale Notre-Dame de Chartres, de lever des fonds pour financer la conservation et restauration de ses vitraux et de ses sculptures et de soutenir des échanges éducatifs et culturels, en particulier sur l'art du vitrail et du verre, afin de renforcer les liens culturels entre les communautés américaine et française.

Le Mécène associé, association d'intérêt général à but non lucratif, régie par la loi de 1901, a été créé en 1992 afin d'œuvrer pour la pérennité et le rayonnement de la cathédrale Notre-Dame de Chartres, de susciter et de promouvoir toutes les initiatives individuelles et collectives susceptibles d'y contribuer. L'association s'est notamment donné pour objectif de collecter des fonds afin d'accompagner l'action de l'État en faveur de la cathédrale. Elle étend son activité de sensibilisation à l'échelon international, en particulier aux États-Unis dans le cadre de la Charte d'Amitié avec le Mécène.

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre du programme de présentation du Trésor de la cathédrale Notre-Dame de Chartres entrepris par l'État, le Mécène, sur proposition de l'État français et en accord avec le Mécène associé, a souhaité participer à cette opération en apportant, pour la restauration d'éléments lapidaires précieux qui y seront exposés, une contribution financière de 51 000 € qu'elle a décidé d'y consacrer à titre de mécénat.

Ces éléments lapidaires sont constitués de six statues-colonnes déposées du portail ouest, avec quatre colonnettes et un fût de colonnette.

ARTICLE 2 – EXÉCUTION DES TRAVAUX

La maîtrise d'ouvrage des travaux est exercée par l'État, Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire (DRAC), sous le contrôle scientifique du conservateur des monuments historiques territorialement compétent.

Les règles applicables sont celles des marchés publics. Les marchés sont signés par le préfet de région.

ARTICLE 3 – CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX

La restauration de ces éléments lapidaires est intégrée dans un programme global de présentation du Trésor de la cathédrale dont le calendrier prévisionnel des travaux d'aménagement est estimé à une durée de douze mois à compter de janvier 2019.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT ET OBLIGATIONS

4-1. La restauration des statues-colonnes est évaluée à 61 211 € TTC selon le devis établi par Amélie Méthivier, restauratrice, le 7 juillet 2017, retenu par la Conservation régionale des monuments historiques (CRMH).

4-2. Le Mécène s'engage à apporter un soutien financier à cette opération pour un montant de 51 000 € (cinquante et un mille euros)

L'État prendra à sa charge le montant restant à financer, soit 11 211 €, dont 10 202 € de TVA, qui ne sera pas inscrite au compte du Mécène.

4-3. Les fonds recueillis par le Mécène seront dans un premier temps transférés sur le compte du Mécène associé. Le versement des fonds du Mécène sera effectué par le Mécène Associé, conformément aux dispositions de la Charte d'Amitié entre les deux associations. Il sera effectué sur le titre de perception, émis par le Trésor Public à l'achèvement de l'ensemble des travaux.

Ce paiement sera rattaché par voie de fonds de concours sur le budget mis à disposition de l'État pour le programme budgétaire 0175 Patrimoines.

4-4. À la clôture comptable de l'opération, les mémoires récapitulatifs de l'utilisation des fonds de mécénat concernant ces travaux seront présentés aux Mécène et Mécène associé par la DRAC.

4-5 Les mécènes sont assurés par la CRMH du contrôle scientifique et technique des interventions sur la cathédrale et de ce que les personnes intervenant dans les opérations concernées par la présente convention ont reçu une formation exigeante, exerçant leur mission avec déontologie. La DRAC communiquera sur demande et en fin de réalisation du projet la documentation sur les restaurations effectuées.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION ET PROMOTION

L'État s'engage à faire mention du mécénat du Mécène, dont le siège est à Washington, en partenariat avec le Mécène associé, dont le siège est à Chartres, dans toutes les actions de communication ayant trait à cette opération. Il sollicitera la mention du mécénat dans le cadre de l'exposition au Musée de Cluny prévue pour le dernier trimestre de 2018.

Le Mécène et le Mécène associé sont autorisés à communiquer sur ce mécénat en informant la DRAC. Les éléments de communication technique relèvent de la DRAC-CRMH.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature entre les trois parties prenantes. Elle expirera après la réception des dits 51 000 € versés à l'État par le Mécène associé au nom du Mécène, selon les procédures de transfert agréées dans la Charte d'Amitié, et le paiement des travaux par le maître d'ouvrage, ou à toute autre date établie d'un commun accord entre les parties prenantes.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

En cas de non-exécution, par l'une des parties, des dispositions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, après mise en demeure effectuée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée.

En cas de non-réalisation partielle ou totale de l'opération par l'État, maître d'ouvrage, celui-ci pourra proposer aux Mécène et Mécène Associé une opération de substitution ou lui restituer les fonds versés.

ARTICLE 8 - LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveraient du tribunal administratif d'Orléans après épuisement des voies de règlement à l'amiable.

Fait à Chartres, le
en trois exemplaires originaux rédigés en français et trois exemplaires originaux rédigés en anglais.

Pour le Mécène
American Friends of Chartres
la présidente, Dominique Lallement



Pour le Mécène associé
Chartres, Sanctuaire du Monde
la présidente, Servane de Layre Mathéus



Pour l'État,
Pour le préfet de région Centre-Val de Loire et du Loiret,
La directrice régionale adjointe des affaires culturelles
de la région Centre-Val de Loire,
Christine Diacon

